

AIR FRANCE CONDAMNEE PAR LA JUSTICE

DECLARATIONS DE PARTICIPATION A UNE GREVE (LOI DIARD)

Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny vient, le 23 décembre, de donner raison à SUD Aérien et de condamner la Direction d'Air France. (voir le [jugement](#) sur notre site internet sud-aerien.org)

Depuis mars 2012, la Loi Diard impose aux salariés « dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols » de prévenir le chef d'entreprise au moins 48h avant de participer à une grève.

Cette loi est clairement une loi antigreve, dénoncée à l'époque par la quasi-totalité des syndicats et les partis de gauche (dont le PS !). Promulguée sous Sarkozy, elle n'a jamais été remise en cause par le gouvernement du PS.

Mais depuis plus d'un an, Air France cherche à aller encore plus loin que les dispositions de la loi, en créant ses propres règles, et menace de sanctions et de retrait sur salaires ceux qui ne suivraient pas les dispositions illégales mises en place par la Direction.

C'est pourquoi SUD Aérien a attaqué Air France sur les règles inacceptables qu'elle imposait aux salariés voulant se déclarer en grève. Le Tribunal vient de nous donner raison sur plusieurs points fondamentaux :

-les déclarations préalables ne concernent que les salariés dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols. La direction a essayé d'élargir les périmètres de la loi Diard, par exemple en imposant la déclaration au Commercial France ou pour des navigants n'étant pas en vol. Elle vient d'être désavouée.

-la direction a voulu imposer de déclarer les heures de début et de fin de grève, allant jusqu'à dire qu'un salarié qui ne déclarerait pas ses heures de début et de fin de grève serait considéré gréviste sur toute sa vacation. Elle vient d'être désavouée.

-la direction voulait imposer des formulaires internet spécifiques comme seul mode de déclaration. Elle vient d'être désavouée.

SUD Aérien avait déjà saisi en juillet 2012 l'Inspectrice du Travail de Roissy sur ces points. Celle-ci nous avait donné raison en particulier concernant des formulaires individuels spécifiques sur intranet qu'impose Air France pour se déclarer gréviste, comprenant l'heure de début et de fin de participation au mouvement sur chaque journée. Mais Air France avait persévéré ! Ceci est totalement illégal, Air France va devoir retirer ses formulaires.

Pour se déclarer gréviste, il suffit, au plus tard 48h avant de participer à la grève, de prévenir son encadrement, de manière individuelle ou de manière collective.

SUD Aérien avait déjà fait condamner cet été la société CBS (Bagages Roissy) qui ne voulait pas reconnaître les déclarations par une liste collective de salariés. La loi Diard n'impose ni des déclarations individuelles ni de remplir des formulaires spécifiques.

Le Tribunal vient aussi de condamner la direction d'Air France sur des mesures qu'elle voulait imposer aux PNC :

-se déclarer gréviste sur chaque activité, lorsque le PNC est en grève plusieurs jours. Des PNC ayant participé à la grève PNC fin novembre ont même été menacé de sanctions pour ne pas l'avoir fait ; se déclarer 54h à l'avance pour les PNC de réserve ; faire une déclaration préalable même lorsque l'on est en formation, visite médicale ou une autre activité sol.

Si toutes ces décisions de justice ne sont pas appliquées sous huitaine par Air France, la Direction s'expose à des sanctions financières.

FLAS ACTU A VENIR : De plus, Air France est aussi obligée, sous huitaine, de faire connaître ces décisions de justice par un Flash Actu spécial.

BONNES FETES A TOUTES ET A TOUS

Le Bureau national – 24 décembre 2013